

## Aéroports de Paris

**Décision n° ORY/2003/014 du 21 juillet 2003 du directeur de l'aéroport d'Orly, portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310260S*

Le directeur de l'aéroport d'Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à R. 252-12-4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'aéroport d'Orly.

## Article 2

*Exploitation des installations aéroportuaires*

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, notamment la sécurité des personnes et des biens, et à désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 *bis*, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 3

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 *bis*, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 4

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 5

*Marchés de travaux, de services (hormis les études) et d'études et contrats en dépenses autres que les marchés***5.1. Préparation et exécution des marchés de travaux, de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés**

La signature des actes portant préparation et exécution :

- des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros HT ;
- des marchés de services et d'études, et des contrats en dépenses autres que les marchés, quel que soit leur montant.

A l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

**5.2. Approbation et avenants de certains marchés de travaux, de services, d'études et de certains contrats en**

## dépenses autres que les marchés

### 5.2.1. *En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes portant approbation :*

- des marchés de travaux et de services et des contrats en dépenses autres que les marchés, d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT et inférieur à 10 millions d'euros HT ;
  - et des marchés d'études d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT et inférieur à 1 million d'euros HT ;
- est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I *ter*.

5.2.2. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux, de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT et inférieur à 1 million d'euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

5.2.3. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux, de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros HT et inférieur à 100 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.2.4. La signature des actes portant approbation de ces marchés et contrats d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

5.2.5. Les délégataires visés au présent article peuvent passer tous avenants aux marchés et contrats qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du marché ou contrat augmenté des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Les délégataires doivent demander l'accord préalable du directeur dès que le montant initial du marché ou contrat est modifié de plus de 5 %.

## Article 6

### *Bons de commande de fournitures hors marchés*

La signature des bons de commande de fournitures hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 7

### *Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*

#### **7.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels**

La signature des actes portant préparation et d'exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires, quels que soient la durée, le montant de la redevance, ou, en cas de droits réels, le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

#### **7.2. Approbation et avenants des conventions**

##### *7.2.1. Conventions non constitutives de droits réels*

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- d'une durée inférieure à 10 ans ;
  - et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein ;
- est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

##### *7.2.2. Conventions constitutives de droits réels*

La signature des actes d'approbation des conventions constitutives de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- d'une durée inférieure à 10 ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros HT ;
  - et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein,
- est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 8

*Contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire*

### 8.1. Préparation et exécution des contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

### 8.2. Approbation et avenants des contrats en recettes

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire qu'ils sont autorisés à signer sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

## Article 9

### *Transactions*

La signature de tous actes portant transaction en cas de litiges autres que ceux opposant ADP employeur à ses préposés ou ceux persistant après le rejet d'une recommandation du médiateur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I dans la limite de 50 000 Euro HT.

Il en est rendu compte trimestriellement au directeur.

## Article 11

### *Gestion domaniale*

#### 11.1. Délivrance des autorisations d'activité

La signature des autorisations d'activité sur le domaine public d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I *ter*.

#### 11.2. Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations (hors activités commerciales concédées) en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 1 million d'euros HT ;
- et lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à cinq ans ;

est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein supérieur ou égal à 1 million d'euros HT et inférieur à 5 millions d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I *ter*.

## Article 12

### *Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

*Le directeur,*  
P. Hardel

## ANNEXE I

À LA DÉCISION N° ORY/2003/014 DU 21 JUILLET 2003

*Adjoints du directeur*

M. Feybesse (Thierry) ;  
M. Delaplace (Philippe).

*Responsables d'unités opérationnelles*

Mme Salmon (Sylvie) ;  
Mme Christ (Catherine) ;  
M. Boutroux (Marc) ;  
M. de Gervillier (Hugues) ;  
M. Leichtnam (Yves).

ANNEXE I BIS

À LA DÉCISION N° ORY/2003/014 DU 21 JUILLET 2003

*Adjoints du directeur*

M. Feybesse (Thierry) ;  
M. Delaplace (Philippe).

*Cadres supérieurs*

M. Lauferon (Jérôme) ;  
M. Fresnel (Jean-Marc) ;  
M. Millant (Patrick) ;  
Mme Montagnon (Claire) ;  
M. Vernet (Jean-Paul).

*Cadres A*

M. Mangeot (Michel) ;  
M. Gouldief (Philippe) ;  
Mme Barrier (Marianne) ;  
M. Gudefin (Didier) ;  
M. Le Glaz (Stéphane) ;  
M. Chamayou (Bernard) ;  
M. Riant (Thierry) ;  
M. Pouillon (Jacky) ;  
M. Bretenoux (Jean-Jacques) ;  
Mme Castellini (Marisa) ;  
M. Le Cointe (Alain) ;  
M. Fraysse (Joël) ;  
M. Ravanel (Jean-Luc).

ANNEXE I TER

À LA DÉCISION N° ORY/2003/014 DU 21 JUILLET 2003

*Adjoints du directeur*

M. Feybesse (Thierry) ;  
M. Delaplace (Philippe).

ANNEXE II

À LA DÉCISION N° ORY/2003/014 DU 21 JUILLET 2003

*Adjoints du directeur*

M. Feybesse (Thierry) ;  
M. Delaplace (Philippe).

*Responsables d'unités opérationnelles*

Mme Salmon (Sylvie) ;  
Mme Christ (Catherine) ;  
M. Boutroux (Marc) ;  
M. de Gervillier (Hugues) ;  
M. Leichtnam (Yves).

*Cadres supérieurs*

M. Bailly (Bernard) ;  
M. Farez (François) ;  
M. Genty (Joël) ;  
Mme Goujon-O'Neil (Anne) ;  
M. Grandsart (Christophe) ;  
M. Léon (Robert) ;  
M. Astier (Paul) ;  
M. Fresnel (Jean-Marc) ;  
Mme Montagnon (Claire) ;  
M. Lauferon (Jérôme) ;  
M. Millant (Patrick) ;  
M. Vernet (Jean-Paul) ;  
M. Abdennebi (Hamid) ;  
Mme Forestier (Louise-Marie).

ANNEXE III

À LA DÉCISION N° ORY/2003/014 DU 21 JUILLET 2003

*Adjoints du directeur*

M. Feybesse (Thierry) ;  
M. Delaplace (Philippe).

*Responsables d'unités opérationnelles*

Mme Salmon (Sylvie) ;  
Mme Christ (Catherine) ;  
M. Boutroux (Marc) ;  
M. de Gervillier (Hugues) ;  
M. Leichtnam (Yves).

*Cadres supérieurs*

M. Bailly (Bernard) ;  
Mme Goujon-O'Neil (Anne) ;  
M. Farez (François) ;  
M. Genty (Joël) ;  
M. Grandsart (Christophe) ;  
M. Léon (Robert) ;  
M. Astier (Paul) ;  
M. Fresnel (Jean-Marc) ;  
Mme Montagnon (Claire) ;  
M. Lauferon (Jérôme) ;  
M. Abdennebi (Hamid) ;  
Mme Forestier (Louise-Marie) ;  
M. Millant (Patrick) ;  
M. Vernet (Jean-Paul).

*Cadres A*

Mme Bœufs (Catherine) ;  
Mme Dolenski (Sarah) ;  
M. Jegou (Patrick) ;  
M. Leteve (Hervé) ;  
Mme Randria (Lalaina) ;  
M. Broyer (Pierre) ;  
M. Fontaine (Olivier) ;  
M. Hiernaux (Alain) ;  
M. Anzolin (Patrick) ;  
Mme Bouvier (Laurence) ;  
M. Duthilleul (Nicolas) ;  
M. Hegoburu (Bernard) ;  
Mme Platon (Véronique) ;

M. Ally (Robert) ;  
 M. Ambroise (Michel) ;  
 M. Knidler (Pierre) ;  
 M. Noblet (Jean) ;  
 Mme Bigand-Viviani (Isabelle) ;  
 M. Biron (Philippe) ;  
 M. Bourienne (Denis) ;  
 M. Lecq (Nicolas) ;  
 M. Colbert (Stéphane) ;  
 M. Cuvillier (Christian) ;  
 M. Duprat (Fabrice) ;  
 M. Jacob (Alain) ;  
 M. Legois (Olivier) ;  
 M. Bacquet (Thierry) ;  
 M. Grizon (Eric) ;  
 M. Coupaye (Eric) ;  
 M. Demesse (Philippe) ;  
 M. Dosias (Daniel) ;  
 M. Portebœuf (Bernard) ;  
 Mme Prigent (Marie-Paule) ;  
 M. Gouldief (Philippe) ;  
 M. Gudefin (Didier) ;  
 Mme Castellini (Marisa) ;  
 M. Fraysse (Joël) ;  
 M. Ravanel (Jean-Luc) ;  
 M. Chamayou (Bernard) ;  
 M. Pouillon (Jacky) ;  
 Mme Barrier (Marianne) ;  
 Mme Le Glaz (Stéphane) ;  
 M. Mangeot (Michel) ;  
 M. Riant (Thierry) ;  
 M. Bretenoux (Jean-Jacques) ;  
 M. Le Cointe (Alain) ;  
 M. Jacquy (Patrick) ;  
 Mme Turzynski (Christine).

#### ANNEXE IV

À LA DÉCISION N° ORY/2003/014 DU 21 JUILLET 2003

<b>EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de</b>	<b>DÉLÉGATION EST DONNÉE À</b>
M. Feybesse (Thierry)	M. Lauferon (Jérôme) M. Millant (Patrick)
M. Delaplace (Philippe)	M. Fresnel (Jean-Marc) Mme Montagnon (Claire)
Mme Salmon (Sylvie)	M. Genty (Joël)
Mme Christ (Catherine)	M. Grandsart (Christophe)
M. Boutroux (Marc)	M. Bailly (Bernard) M. Farez (François)
M. de Gervillier (Hugues)	M. Astier (Paul)
M. Leichtnam (Yves)	M. Léon (Robert)